

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°96/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre, à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la
convocation :**
25/09/2025

Date d'affichage :
25/09/2025

**Nbre de conseillers en
exercice : 56**

**Ouverture de la
séance :**

Nbre de présents : 37
33 Titulaires,
4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 41

Secrétaire de séance :
Josette JEAN

Étaient présents :

MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, GEFFROY, SÉTIAUX, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, VANHALST, DUVAL Georges, VERPLAETSE, BONNIN, LEFEBVRE, MARMIN, PENVERN, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, MOULIN, LEBRUN, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN,
Mme DEBRAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE,
Mme LE CADRE TOUZEAU, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

**OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRECHE A RICHEBOURG – AVIS DE LA
CCPH**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 instituant aux collectivités de plus de 3500 habitants la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant sur leur territoire en leur attribuant un rôle central dans le recensement, l'organisation et l'encadrement de l'accueil de la petite enfance, conformément aux articles L. 214-2 et 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignièrès (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de création d'une micro-crèche « Les Minis Koalas » de Mme Fligny en date du 13 avril 2025 ;

Considérant que tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans doit faire l'objet d'un avis

favorable, au préalable, à la demande d'autorisation de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente, à savoir la CC Pays Houdanais ;

Considérant que la CC Pays Houdanais encourage la création de nouvelles structures, y compris les crèches privées, afin de diversifier l'offre et garantir un accès plus large à des solutions adaptées aux familles en matière d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la demande de création d'une micro-crèche « Les Minis Koalas », pouvant accueillir 12 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, située à Richebourg (78550), Route de Houdan - Lieu-dit Le Four à Chaux et qu'elle répond à un besoin sur le territoire du Pays Houdanais ;

Considérant que le dossier de création de la micro-crèche a été déposé au service « Pôle Santé et accueil du jeune enfant » de la protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil Départemental des Yvelines et que l'avis de la CC Pays Houdanais est préalable à la délivrance de l'autorisation d'ouverture par la PMI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Donne un avis favorable au projet d'installation de la micro-crèche « Les Minis Koalas » sur le territoire du Pays Houdanais, à Richebourg (78550), Route de Houdan - Lieu-dit Le Four à Chaux ;

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatif à la création et au fonctionnement de la structure.

A Maulette, le 2 octobre 2025,

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Jean
**La secrétaire de séance,
Josette JEAN**



Transmise à la Sous-Préfecture le : - 7 OCT. 2025

Rendue exécutoire le : - 7 OCT. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr